



ARRÊTÉ

relatif aux mesures sécuritaires liées à la
12^{ème} conférence ministérielle de l'Organisation
Mondiale du Commerce du 30 novembre au
4 décembre 2021

24 novembre 2021

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu l'accord entre la Confédération suisse et l'Organisation mondiale du commerce en vue de déterminer le statut juridique de l'Organisation en Suisse, du 2 juin 1995 (RS 0.192.122.632);
vu les mesures sécuritaires spécifiques qu'exige l'accueil de la 12^{ème} conférence ministérielle de l'Organisation Mondiale du Commerce du 30 novembre au 4 décembre 2021 à Genève;
vu la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, du 18 avril 1961 (RS 0.191.01);
vu la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure, du 21 mars 1997 (LMSI ; RS 120);
vu la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, du 20 décembre 2019 (LPPCi; RS 5201);
vu la loi fédérale sur l'aviation, du 21 décembre 1948 (LA; RS 748.0);
vu l'ordonnance sur l'aviation, du 14 novembre 1973 (OSAv; RS 748.01);
vu l'ordonnance du DETEC sur les aéronefs de catégories spéciales, du 24 novembre 1994 (OACS; RS 748.941);
vu la loi sur la navigation dans les eaux genevoises, du 17 mars 2006 (LNav; RS/GE H 2 05);
vu le règlement concernant l'exécution de la loi fédérale sur l'aviation, du 9 novembre 1951 (RaLA; RS/GE H 3 05.02);
vu la loi sur la police, du 9 septembre 2014 (LPol ; RSGe F 1 05);

vu la loi d'application des dispositions fédérales en matière de protection de la population, du 23 mai 2008 (LProPop; G 3 03);

vu le règlement sur l'organisation en cas de catastrophe et de situation exceptionnelle, du 6 décembre 2017 (RORCA-GE; G 3 03.04);

vu les risques inhérents à cet événement d'ampleur;

vu le nombre de partenaires du dispositif ORCA-GE impliqués (police, protection civile, logistique, TPG, Mission permanente de la Suisse auprès de l'ONU et armée) et les événements connexes pouvant survenir en marge de la 12^{ème} conférence ministérielle de l'Organisation Mondiale du Commerce;

vu l'ampleur des moyens de sécurité engagés;

vu la nécessité, pour la police cantonale, de pouvoir disposer de la maîtrise de l'ensemble du dispositif de sécurité,

ARRÊTE :

Article 1 Champ d'application

Le présent arrêté fixe les conditions-cadres sécuritaires nécessaires au bon déroulement de la 12^{ème} conférence ministérielle de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) du 30 novembre au 4 décembre 2021.

Article 2 ORCA

Le dispositif ORCA-GE fournit un appui à la police, pendant la durée de la 12^{ème} conférence ministérielle de l'OMC, ainsi que durant les phases préparatoires et de repli.

Article 3 Interdiction de navigation

Du 26 novembre à 06h00 au 6 décembre 2021 à 06h00, toute navigation ainsi que toutes autres activités nautiques et aquatiques sur et dans le lac Léman dans une zone de 300 mètres depuis le rivage en direction du large, comprise entre l'aval de la plage de l'ONU et l'arrondi de la grève situé 150 mètres en aval de la digue du port Barton, sont interdites.

Du 26 novembre à 06h00 au 6 décembre 2021 à 06h00, le port Nautica est interdit d'accès et de navigation; le port Barton est interdit de navigation.

Article 4 Interdiction de vol de drones

Du 26 novembre à 06h00 au 4 décembre 2021 à 24h00, le survol des communes, y compris les zones lacustres, de Bellevue, de Collex-Bossy, de Genève, du Grand-Saconnex, de Meyrin, de Pregny-Chambésy et de Versoix, est interdit par tout aéronef sans occupant (drones ou mini-drones).

Toute infraction à l'interdiction mentionnée ci-dessus sera punie de l'amende et fera l'objet d'un rapport adressé à l'Office fédéral de l'aviation civile. Les engins ne respectant pas l'interdiction seront en outre saisis par les services de police.

Les dérogations exceptionnelles accordées par la police ne sont pas concernées par cette interdiction.

Article 5 Fermeture des parcs

Du 22 novembre à 06h00 au 6 décembre 2021 à 24h00, le parc William-Rappart est fermé au public.

Article 6 Interdictions de périmètres

Du 19 novembre 2021 à 06h00 au 6 décembre 2021 à 18h00, le stationnement est supprimé ponctuellement dans les rues suivantes: avenue de la Paix, avenue de l'Ariana, rue de Lausanne, quai Wilson, chemin Camille Vidart, rue Pestalozzi, rue de Moillebeau, rue Jean-Antoine-Gautier, chemin du Petit-Saconnex, rue des Pâquis.

Du 22 novembre à 06h00 au 6 décembre 2021 à 24h00, la promenade du lac est fermée au public depuis le parc Barton, à la hauteur du bâtiment SIG, sis 132 rue de Lausanne jusqu'au passage sous voie du site dit La Console du Jardin Botanique.

Du 23 novembre à 07h00 au 6 décembre 2021 à 18h00, le trafic tout mode est interdit sauf ayants droits sur le chemin de Varembé. Sont en sens unique, la rue de Vermont entre le chemin Camille-Vidart et la rue de Montbrillant (excepté TPG), en direction de la rue de Montbrillant, ainsi que le chemin Camille-Vidart, en direction de la rue de Vermont.

Du 25 novembre à 07h00 au 5 décembre 2021 à 18h00, le trafic tout mode est interdit sauf ayants droits et autorisés sur l'avenue de la Paix entre la Place des Nations et la route de Lausanne, ainsi que sur le chemin des Mines. Les cycles sont interdits sur la route de Lausanne entre le chemin de l'Impératrice et l'avenue de France, en direction de l'avenue de France. Les cycles sont interdits sur la route de Lausanne, entre le chemin des Mines et le chemin de l'Impératrice, en direction de Lausanne.

Article 7 Interdiction de manifestations sur le domaine public

Du 22 novembre à 06h00 au 6 décembre 2021 à 06h00, toute manifestation sur le domaine public terrestre est interdite à moins de 200 mètres de l'enceinte de l'OMC, ainsi que dans le parc Barton, sauf autorisation exceptionnelle délivrée par le département de la sécurité, de la population et de la santé;

Du 22 novembre à 06h00 au 06 décembre 2021 à 06h00, toute manifestation sur le domaine public (chaussées et trottoirs) est interdite à la rue de Varembé et au chemin Camille-Vidar. Cette interdiction s'applique également à la rue de Vermont, côté impair, sur le tronçon rue de Montbrillant/chemin Camille-Vidart, ainsi qu'à l'avenue Giuseppe-Motta, côté pair, sur le tronçon rue du Pré-de-la-Bichette/place des Nations, sauf autorisation exceptionnelle délivrée par le département de la sécurité, de la population et de la santé.

Article 8 Suspension des travaux d'aménagement sur le domaine public

Du 26 novembre à 06h00 au 6 décembre 2021 à 06h00, tous travaux ou chantiers sur le domaine public terrestre ou lacustre situés dans le périmètre visé aux articles 3 et 6 du présent arrêté sont suspendus.

Article 9 Mesures supplémentaires relatives aux chantiers sur le domaine public

Du 26 novembre à 06h00 au 6 décembre 2021 à 06h00, les autorités compétentes peuvent ordonner toute mesure supplémentaire de suspension ou de fermeture temporaire de chantiers sur le domaine public, pour des raisons impératives de sécurité et de mobilité liées à la conférence ministérielle.

Article 10 Dispositions finales

¹Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par la législation et la réglementation spécifiques au domaine considéré.

²En cas de clôture anticipée de la conférence ministérielle, la levée des mesures peut être avancée.

³En cas de prolongation de la conférence ministérielle, ces mesures sont automatiquement prolongées jusqu'à l'issue de ladite conférence.

⁴Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Communiqué à :

FAO	1 ex.
TOUS	1 ex.
EMCC	1 ex.



Certifié conforme

La chancelière d'Etat :

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the text "La chancelière d'Etat :".